



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
OCCUPATION AU DOMAINE PUBLIC
Pour distribution de composteurs
PARKING MAIRIE
Samedi 25 octobre 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la distribution de composteurs, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La distribution de composteurs par la GPSEO au niveau du parking de la Mairie sera effectuée le jeudi 23 octobre 2025 entre 09h00 et 12h00. Le camion transportant lesdits containers sera autorisé à stationner dans le bas du parking du côté gauche sur les 5 derniers emplacements matérialisés. Le service technique veillera à réserver les emplacements en question l'après-midi du 22 octobre, à partir de 16h00. Tout véhicule sera considéré comme étant gênant à compter de cet instant et ce, jusqu'au départ du camion.

Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

01 30 99 91 50

✉ accueil@vauxsurseine.fr

🌐 vauxsurseine.fr

SIRET 217 806 389 00060

Article 2 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers sur le parking concerné, et notamment celle des piétons.
Une signalisation sera mise en place à cet effet.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 20 octobre 2025

**Monsieur le Maire,
Jean-Claude BREARD**

